

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 30 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Sandrine REDON, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés Monsieur Richard HAAS (pouvoir donné à Madame Malorie MEHEUST)

Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI)  
Madame Catherine PEPIN

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-28

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Régulièrement, des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour le recouvrement de sommes correspondant à des prestations servies par la Collectivité. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Au terme de la procédure, il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Il vous est proposé** de prendre connaissance des tableaux ci-dessous exposant les admissions en non-valeur.

**Année 2016**

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
T-1151	17,24 €		Enfance-Jeunesse
T-1151	16,40 €	Garderie	Enfance-Jeunesse
<b>Total</b>	<b>33,64 €</b>		

**Année 2017**

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
T-622	19,85 €	Garderie	Enfance-Jeunesse
T-432	19,85 €	Service restauration	Enfance-Jeunesse
<b>Total</b>	<b>39,70 €</b>		

**Année 2018**

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
T-1208	15,05 €	Service restauration	Enfance-Jeunesse
<b>Total</b>	<b>15,05 €</b>		

**Année 2019**

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
T-383	8,20 €	Garderie	Enfance-Jeunesse
T-882	73,80 €	Garderie	Enfance-Jeunesse
T-882	13,94 €	Service restauration	Enfance-Jeunesse
T-663	10,25 €	Garderie	Enfance-Jeunesse
T-383	48,72 €	Service restauration	Enfance-Jeunesse
T-481	64,69 €	Service restauration	Enfance-Jeunesse
T-481	16,40 €	Garderie	Enfance-Jeunesse
T-663	28,42 €	Service restauration	Enfance-Jeunesse
T-1463	13,64 €	Petite Enfance	Petite Enfance
<b>Total</b>	<b>278,06 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>366,45 €</b>		

Les sommes correspondantes sont inscrites au chapitre 65, article 6541.

Au vu des éléments précédents, **je vous propose** :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **366,45 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4564780531 dressée par le comptable public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**Le présent rapport, ne soulevant ni observation ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.**